



Obigation pour adoption simple droit de la mere biologique

Par **oslo1953**, le **13/02/2015 à 10:42**

Bonjour, Je voudrais adopter la fille de feu mon mari elle a 57 ans est il obligatoire d informer sa mere biologique ses enfants sont d accord, doit informer aussi frere et soeur, merci d avance

Par **domat**, le **13/02/2015 à 11:51**

bjr,
si le futur adopté est majeur, vous n'avez pas besoin de l'accord de ses parents, ni d'obtenir l'accord d'autres membres de la famille.
par contre cela peut modifier le nombre de vos héritiers.
cdt